



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 176 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mai 2019 proposant la création de SIS dans le département du Pas-de-Calais sur les communes d'Arras, de Biache-Saint-Vaast, de Bruay-la-Buissière, de Courcelles-lès-Lens, d'Estvelles, de Frévent, d'Hénin-Beaumont, de Lens, de Meurchin, de Pont-à-Vendin et de Vis-en-Artois,
- Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 19/10/2018 ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 12/11/2018 et le 12/12/2018 ;
- Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 12/11/2018 au 12/12/2018 ;

Considérant les remarques de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), de la mairie de Biache-Saint-Vaast et du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°62SIS05919 : Fimes Traitement de surface (FTS), 11 rue Copernic, 62041 ARRAS
- SIS n° 62SIS5937 : Société Anonyme des Ciments d'Origny (HOLCIM), 8 rue du Maréchal Foch, 62128 BIACHE-SAINT-VAAST,
- SIS n°62SIS06662 : Entreprise FOULON, 47 rue Florent Evrard, 62178 BRUAY LA BUISSIERE
- SIS n°62SIS06890 : GALVA DEFRANCQ, rue Copernic, ZI, 62249 COURCELLES LES LENS,
- SIS n° 62SIS06891 : SUBLISTATIC INTERNATIONAL 1535, Boulevard Darchicourt - ZI la Peupleraie 62427 HENIN BEAUMONT,
- SIS n° 62SIS06483 : BRICARD (ERFIN) 55 rue du Maréchal JOFFRE 62361 FREVENT,
- SIS n° 62SIS06874 : DME ALMY, 266 route de la Bassée, 62300 LENS,
- SIS n° 62SIS05913 : SA VICAT, rue du général de Gaulle, 62880 PONT-A-VENDIN,
- SIS n°62SIS06500 : DECHARGE S.A.N.E.T. Lieu-dit Bois d'Hendecourt, 62864 VIS EN ARTOIS

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du dit code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le

locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Arras, de Biache-Saint-Vaast, de Bruay-la-Buissière, de Courcelles-lès-Lens, d'Estevelles, de Frévent, d'Hénin-Beaumont, de Lens, de Meurchin, de Pont-à-Vendin et de Vis-en-Artois et aux présidents des communautés d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, d'Hénin-Carvin et de Lens-Liévin, de la communauté urbaine d'Arras et des communautés de communes d'Osartis-Marquion, et du Ternois. Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet ww.telerecours.fr.

Article 7 – Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

ARRAS, le 6^e JUIN 2019

Marc DEL GRANDE



Copies à :

- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Sous-Préfecture de LENS
- DREAL LILLE
- DREAL UD ARTOIS
- Mairies d'Arras, Biache-Saint-Vaast, Bruay-la-Buissière, Courcelles-lès-Lens, Estevelles, Frévent, Hénin-Beaumont, Lens, Meurchin, Pont-à-Vendin et Vis-en-Artois
- Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, d'Hénin-Carvin et de Lens-Liévin, communauté urbaine d'Arras et communautés de communes d'Osartis-Marquion, et du Ternois.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing as a separate paragraph.

Third block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a concluding paragraph.

Fifth block of faint, illegible text, appearing as a short section.

Sixth block of faint, illegible text, continuing the document's content.



Final block of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding remarks.

Identification

Identifiant	62SIS06874
Nom usuel	DME ALMY
Adresse	266 route de la Bassée
Lieu-dit	
Département	PAS-DE-CALAIS - 62
Commune principale	LENS - 62498
Caractéristiques du SIS	<p>Historique des activités exercées</p> <p>D'après BASIAS, le site est repris sous le nom de la Société Lensoise de Combustible (SO.LE.CO - ref BASIAS = NPDC6200179). Le site appartenait dans le passé au groupe HBNPC (ref BASIAS = NPDC6270441).</p> <p>Un ancien stockage de mazout a été mis en évidence sur des plans issus des archives départementales.</p> <p>La Société DME ALMY a exploité le site implanté 266 route de la Bassée à LENS de 1997 à fin d'année 2015 (récépissé de déclaration d'exploitation d'une aire de distribution de Liquides Inflammables et de stockage d'un réservoir de 60m³ établi par la Préfecture du Pas-de-Calais en septembre 1997).</p> <p>Les activités dernièrement exercées par DME ALMY sur le site implanté rue de la Bassée à Lens, relevant du régime déclaratif au titre de la législation ICPE, ont définitivement cessé à la date du 01/01/2016.</p> <p>DME ALMY a notifié sa cessation d'activité à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et produit un mémoire présentant les mesures de sécurité mises en œuvre, les études et diagnostics menés sur le site depuis 2010, les travaux de réhabilitation et dépollution réalisés et l'analyse des risques résiduels prédictive justifiant de la compatibilité de l'état des sols avec le type d'usage futur envisagé, comparable à la dernière période d'exploitation.</p>

Pollutions résiduelles :

Un second diagnostic des sols, confié comme le premier à TAUW France, a été réalisé dans le cadre de la procédure de cessation des activités ; il avait pour finalité de confirmer la situation identifiée en 2010 (ayant fait localement l'objet de travaux de dépollution en 2012), dans la mesure où les activités de stockage et distribution de liquides inflammables qui s'étaient poursuivies de 2010 à fin 2015 étaient susceptibles d'avoir eu une incidence sur la qualité des sols.

Dans ce contexte, les investigations menées en janvier 2016 ont consisté à vérifier la qualité des sols et des eaux souterraines au niveau des mêmes zones sensibles que celles identifiées lors du diagnostic mené en 2010 ; elles ont porté sur 15 nouveaux sondages de sols entre 2,4 m et 4,8 m de profondeur (repérés de la même manière), sur l'analyse de 17 échantillons, et aussi sur un relevé piézométrique qui a mis en évidence l'absence d'eau souterraine dans l'ouvrage.

De manière synthétique, les résultats d'analyses de ce second diagnostic :

- confirment l'absence d'impact des activités exercées sur la qualité des sols durant la période 2010-2015
- mettent en évidence la présence de polluants organiques à l'état de traces dans plusieurs secteurs du site et aussi un impact résiduel en hydrocarbures totaux au niveau des anciennes cuves enterrées, après travaux de dépollution (2 700 mg/kg), assimilable à une anomalie ponctuelle non repérée lors des travaux (les résultats des analyses en fonds de fouilles et bords de fouilles réalisées par GRS VALTECH en 2012 satisfaisaient tous en effet l'objectif de 1200 mg/kg que s'était fixé l'exploitant).

Etat technique Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)

Observations Liste des études environnementales réalisées dans le cadre du démantèlement du site :

Le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics de pollution des sols et de travaux de dépollution antérieurs à savoir :

- Diagnostic de dépollution des sols - 2010 - TAUW ENVIRONNEMENT (Rapport R/6059772-Lens-V01 - 28 décembre 2010)
- Travaux de dépollution des sols - 2012 - GRS VALTECH (Note de fin de travaux GRS VALTECH - Dépollution et remise en état au droit de l'ancien stockage de carburants, du fond de la cour charbon - Site Ets DME ALMY - Lens (62) - Lot A40 - Juillet 2012),
- Diagnostic de l'Etat des Milieux - 2016 - TAUW ENVIRONNEMENT (Rapport R001/6109336-MAD-V01-29 janvier 2016)
- Rapport db environnement 2017-06-105 du 21/06/2017 inertage d'un piézomètre, création d'un piézair, Mesures de Gaz du sous-sol,
- Rapport db environnement n°2017-08-103 du 4/08/2017. Analyse des gaz du sous-sol piézair S08

Constats de contamination

Le diagnostic de TAUW ENVIRONNEMENT, précédé d'une étude historique et documentaire, a été basé sur la foration de 15 sondages de 2 à 4m de profondeur, implantés au droit des zones potentiellement à risques du dépôt. Un piézomètre de 30m de profondeur a également été mis en place sur le site.

L'étude fait apparaître une pollution significative des sols au niveau des zones suivantes :

- Aire de stockage du charbon : Pollution au droit du sondage S1A avec une teneur en HAP totaux de 83 mg/kg-MS. Pollution par des HCT C10-C40 au droit des sondages S5 et S6 (zone de stockage de mazout) entre 1 et 4m de profondeur avec une teneur maximale de 10 800 mg/kg-MS.
- A proximité des ateliers : présence de HAP et de HCT C10-C40 sur les sols superficiels au droit des cuves aériennes et jusqu'à 1 m de profondeur avec des teneurs maximales respectives de 61 et 333 mg/kg-MS. Présence également de traces de solvants aromatiques sur les sondages S4a et S9a avec 1,31 mg/kg-MS au maximum.

Les eaux souterraines n'étaient pas impactées par les activités du site.

Travaux de dépollution effectués

Les travaux de dépollution engagés par GRS VALTECH ont été conduits sur la base du diagnostic de pollution de 2010 et des objectifs fixés par les établissements DME ALMY.

Les travaux comprenaient les éléments suivants :

- Excavation au niveau de la cour à charbon dans la zone de sondage S01 sur une surface de 49m²;
 - Excavation au niveau des anciens stockages aériens de mazout sur une surface avoisinant 140 m² et une profondeur maximale de 3,5m.
- Les sols pollués ont été éliminés vers le biocentre ECOHUB NORD de Noyelles Godault.

Au total 794,78 tonnes ont été retirées du site. Le remblaiement a été effectué avec des schistes issus d'un terril local, compactés par couche successives.

A l'issue de l'examen du dossier et d'une visite menée sur site en avril 2017, l'inspection a demandé l'engagement de quelques investigations et travaux supplémentaires.

Réalisation effectuée et constatée sur site le 31 janvier 2018.

L'inspection a proposé de donner acte de la remise en état du site pour un usage de type industriel.

Analyse des enjeux sanitaires

Diagnostics de pollution des gaz du sol - Analyse des risques résiduels (ARR) prédictives du 26 juin 2016.

L'ARR montre que les sols de surface sont compatibles avec l'usage actuel et l'usage futur envisagé (industriel).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	38.660	http:// www.installationsclassees.developpement-durable.gouv /ficheEtablissement.php?champEtablBase=38& champEtablNumero=660

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Les activités dernièrement exercées par DME ALMY sur le site implanté rue de la Bassée à Lens, relevant du régime déclaratif au titre de la législation ICPE, ont définitivement cessé à la date du 01/01/2016. Le dernier exploitant a notifié la cessation d'activité à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et produit un mémoire présentant les mesures de sécurité mises en œuvre, les études et diagnostics menés sur le site depuis 2010, les travaux de réhabilitation et dépollution réalisés et l'analyse des risques résiduels prédictive justifiant de la compatibilité de l'état des sols avec le type d'usage futur envisagé, comparable à la dernière période d'exploitation. Par courrier du 17/11/2016, DME ALMY a informé M. le Maire de Lens de ce type d'usage. Dans sa lettre en réponse du 16/01/2017, Monsieur le Maire de Lens a précisé entre autres que le PLU en vigueur à cette date mentionne une zone à vocation industrielle, et aussi qu'il était envisagé, dans le cadre d'une révision très prochaine du document d'urbanisme, de rendre constructible le terrain concerné pour des opérations de logements ou opérations mixtes (logements, commerces, services).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 687231.0 , 7038977.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15803 m²

Perimètre total 984 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LENS	AY	340	27/02/2018
LENS	AY	339	27/02/2018
LENS	AY	337	27/02/2018
LENS	AY	336	27/02/2018
LENS	AY	335	27/02/2018
LENS	AY	700	27/02/2018

Documents

Cartographie



